



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022-CeA67-014

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Travaux de réhabilitation de la chaussée de l'A35 Nord - Chantier «Rosengarten»

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2022 portant délégation de signature à M. Jean-Baptiste PEYRAT, Directeur de Cabinet de la Préfète de la région Grand Est, préfète du Bas-Rhin ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de réhabilitation de chaussée de l'autoroute A35, dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg, du PR 202+000 au PR 207+600 ;

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il régit la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35 Nord
PR + SENS	Sens Lauterbourg vers Strasbourg, du PR 202+000 au PR 207+600
NATURE DES TRAVAUX	Réhabilitation de chaussée
PERIODE GLOBALE	Du dimanche 24 avril à 20h00 au dimanche 15 mai à 20h00
SYSTEME D'EXPLOITATION	Basculement de la circulation de sens Lauterbourg vers Strasbourg sur la chaussée de sens opposé en mode 1+1 et 0.
SIGNALISATION TEMPORAIRE	CEIA de Soufflenheim

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
Du dimanche 24 avril à 20h00 au dimanche 15 mai à 24h00	A35 Nord Entre les PR 201+300 et 208+660 Dans les 2 sens de circulation	<u>Dans le sens Strasbourg vers Lauterbourg</u> La voie de gauche est neutralisée entre les PR 208+900 et 201+200. La vitesse est limitée à 80 km/h entre les PR 209+100 et 201+200 <u>Dans le sens Lauterbourg vers Strasbourg</u> La voie de gauche est neutralisée entre les PR 200+850 et 201+300. La voie de droite est basculée sur le sens de circulation opposé au PR 201+300. Elle est dé-basculé au PR 208+660. Les véhicules sont maintenus sur la voie de gauche du PR 208+660 au PR 208+800. La vitesse est limitée à 80 km du PR 200+650 au PR 208+800.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		La vitesse est limitée à 50 km/h dans les zones de basculement et de dé-basculement.

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours calendaires après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès de la Préfète du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Bas-Rhin,

M. le Général, commandant adjoint la région de gendarmerie Grand Est, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Bas-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Scheinbenhard, Neewiller-près-Lauterbourg, Mothern, Wintzenbach, Seltz, et dont copie sera adressée à :

- M. le Commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- M. le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- M. le Directeur du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- M. le Directeur départemental du service d'aide médicale urgente du Bas-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.

À Strasbourg, le 20 AVR. 2022

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet

Jean-Baptiste PEYRAT